

RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ Séance Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur !
Aucune
variable
de
document
fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** le rapport suivant :

Par délibération ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2013 pour sa programmation et décembre 2015 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes-les-Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Les grands axes stratégiques sont :

- le dispositif PAPEJ (point d'accueil pour les jeunes dans les quartiers),
- les clauses d'insertion dans les marchés publics,

Le préfet de région, par courrier du 2 avril 2010, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FSE de 1 035 000 euros, dont 35 000 euros au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 2 076 600 euros (Commission Régionale de Programmation du 26 février 2010).

Une convention de gestion de la subvention globale FSE « Quartiers sensibles », approuvée par délibération RNOV 009-1612/09/CC du 9 novembre 2009, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 7 mai 2010.

A ce jour, 16 dossiers ont été programmés en 2010 pour un montant FSE de 347 167 euros sur une dépense totale de 776 978 euros.

C'est à ce titre que, dans le cadre du dispositif, et pour l'année 2011 :

- « PAPEJ 2011 » : 15 structures de types associatifs dont 13 centres sociaux, ont déposé, au cours du 1^{er} trimestre 2011, à la mission Europe et Subventions, des demandes de subvention FSE dont les montants sont mentionnés au sein du tableau annexé. Il s'agit de demandes de soutien à la réalisation des projets « Missions 2011 des animateurs PAPEJ » ;
- « PAPEJ 2010 » : 2 centres sociaux, ont fait une demande de rejet de la subvention FSE qui leur avait été allouée en 2010 par délibération RNOV 007-2116/10/CC du conseil de communauté du 28 juin 2010.
- « Clause d'insertion 2011 » : l'association du PLIE MPM Centre a déposé à la mission Europe et Subventions, une demande de subvention FSE de 50 500 euros sur une dépense éligible de 94 900 euros ainsi que l'association du PLIE MPM Ouest a déposé à la mission Europe et Subventions, une demande de subvention FSE de 11 870 euros sur une dépense éligible de 23 370 euros.

Le comité technique de programmation de la subvention globale FSE « Quartiers sensibles » lors de ses séances du 13 mai et 15 juin 2011, a donné un avis favorable

- à l'attribution, sur 12 opérations « PAPEJ 2011 » des aides FSE demandées, ainsi que le rejet de 3 demandes, conformément au tableau annexé ;
- à l'attribution aux associations du PLIE MPM Centre et du PLIE MPM ouest des aides FSE demandées, conformément au tableau annexé ;
- à la déprogrammation des 2 opérations « PAPEJ 2010 » d'un montant FSE global de 37 000 euros sur une dépense éligible de 86 000 euros, conformément au tableau annexé.

Monsieur le Président propose au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** d'approuver la délibération ci-après :

Le Erreur ! Aucune variable de document fournie.,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- L'appel à projets du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 « Axe 3.3.2 » initié par l'Etat ;
- La délibération ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;
- Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 et le courrier de notification du préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;
- La délibération RNOV 009-1612/09/CC du 9 novembre 2009 ;
- La délibération FCT 007-1855/10/CC du 25 mars 2010 ;
- La convention de subvention globale FSE « Quartiers sensibles » du 7 mai 2010 ;
- Le Comité Régional de Programmation du 23 mai 2011 ;
- Les demandes de subvention FSE présentées par les porteurs de projet ;
- Le comité technique de programmation de la subvention globale FSE « Quartiers sensibles » des 13 mai et 15 juin 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FSE aux porteurs de projet leurs permettra de réaliser les opérations qu'ils ont présentées ;
- Que ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet global Axe 3.3.2 « quartiers sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;
- Que ces opérations représentent un enjeu important pour la communauté urbaine non seulement en matière de création ou de maintien d'emploi mais aussi par la provenance des bénéficiaires ultimes qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les demandes de subvention FSE présentées par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations entrant dans le cadre du projet MPM "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles".

Article 2 :

Sont rejetées les demandes FSE présentées par l'association Phénix Formation et les centres sociaux Rouguière et La Savine, conformément au tableau annexé.

De même, sont approuvées les demandes de rejet des aides FSE octroyées en 2010 aux centres sociaux Bois Lemaitre et La Garde pour le soutien du dispositif PAPEJ.

Les aides FSE correspondantes, selon le tableau ci-annexé, sont déprogrammées.

Article 3 :

Est attribuée une subvention FSE globale de 300 012 euros dont les montants par structure sont mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous Politique B340 Nature 2041 pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics et Nature 2042 pour les subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Opération 2010/0090 « SG FSE Axe 3. 3.2 Quartiers sensibles ».

Les subventions FSE sont attribuées en cofinancement des projets présentés selon des plans de financement qui seront annexés aux conventions FSE qui découleront de cette décision.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Financements Européens

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
**Erreur ! Aucune variable de document
fournie.**

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Myriam SALAH-EDDINE

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI